



Point no 14 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 470'000.- pour l'acquisition et l'installation de poubelles de type « requin »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

La gestion des déchets est un toujours un dossier sensible et complexe, tant auprès de la population, qu'auprès des diverses instances politiques. En effet, le coût de traitement des déchets ne cesse d'augmenter et les exigences en matière de tri sont toujours plus importantes.

Toutefois, de nombreuses modifications, devenues aujourd'hui réalité, sont intervenues à la suite du séisme de fonctionnement qu'a été l'introduction de la taxe au sac et, avec pour corollaire la généralisation du tri dans le canton de Neuchâtel.

Si l'introduction de l'institution « taxe au sac » a eu le mérite d'inverser la courbe de production de déchets urbains dans le canton, faisant passer le volume de déchets incinérables de 57'127 tonnes en 2010 à 37'862 tonnes en 2015, et le volume de déchets triés de 27'631 tonnes en 2010 à 41'653 tonnes en 2015, cette introduction a aussi eu pour corollaire de déplacer une partie des déchets de ménage des sacs taxés vers les poubelles publiques, voire l'espace public.

1.1. Des infractions dans la Commune de Milvignes

La Commune de Milvignes n'échappe pas à la règle. En effet, la multiplicité des prélèvements financiers sur les administrés pour couvrir les coûts de traitement des déchets pousse une frange de notre population à braver les règles et commettre des infractions à la loi sur les déchets afin d'utiliser au minimum les sacs taxés.

En effet, les principales infractions constatées sont le non-emploi des sacs taxés officiels pour le dépôt de déchets dans les conteneurs enterrés (dépôt dans des sacs non-officiels ou dépôt « en vrac »), le « *littering*¹ » et le dépôt de déchets de ménage dans les poubelles publiques.

1.1.1. Non-emploi des sacs taxés officiels

Avec l'introduction de la taxe au sac, nombreuses sont les communes à avoir opté pour l'implantation de conteneurs, qu'ils soient enterrés, semi-enterrés ou aériens. Dans le présent rapport, les différents titres énoncés sont utilisés indifféremment, à moins que le contraire ne soit précisé. Si l'implantation de conteneurs enterrés a entraîné une diminution des levages des conteneurs par le transporteur et a donc une incidence directe sur l'empreinte écologique communale, cette action a également induit des désagréments pour notre Commune.

¹ Le *littering* est défini comme étant l'abandon de déchets, intentionnellement ou par négligence, dans les rues, sur les places, dans les parcs et dans les transports publics. A noter que le *littering* altère la qualité de vie de la population, il renforce également le sentiment d'insécurité dans les lieux publics et nuit à la réputation d'un lieu.

En effet, la mise en place de conteneurs enterrés a facilité les infractions au sac que ce soit par l'utilisation d'un sac non taxé ou le dépôt de déchets en vrac dans les conteneurs. Il faut relever que les conteneurs particulièrement touchés par ce phénomène sont ceux qui se trouvent dans des endroits plus reculés. Il est reconnu que la disparition du conteneur privatif diminue drastiquement le contrôle social, facilitant ainsi l'apparition des incivilités et des infractions.

Selon les statistiques détenues par l'Etat de Neuchâtel, ce type d'infraction ne représenterait que 4 à 5% des quantités de déchets collectés par les communes. Durant l'année 2016, la Commune de Milvignes a collecté 1'050 tonnes de déchets de ménages, ce qui représente une moyenne de 114.6 kg/habitant ou 250.1 kg/ménage au 31 décembre 2016. Ainsi, ce type d'infraction représenterait, pour la Commune de Milvignes durant l'année 2016, environ 46.35 tonnes de déchets étant déposés dans les conteneurs sans employer de sac taxé officiel ou directement en vrac.

Il convient encore de préciser que la Commune mène régulièrement des campagnes de contrôles lors du levage des conteneurs enterrés pour retirer les sacs non-taxés et les ouvrir afin de trouver leur propriétaire. Toutefois, après plusieurs tournées de ce type, force est de reconnaître que les propriétaires de ces sacs se donnent beaucoup de peine pour ne pas laisser d'objets permettant de remonter jusqu'à eux.

1.1.2. Littering

Comme c'est le cas pour d'autres communes, il est très difficile de chiffrer directement les conséquences du littering sur notre territoire. En effet, l'infrastructure nécessaire pour mesurer cet aspect de l'incivilité est extrêmement coûteuse, en regard des bénéfices que la collectivité peut espérer en retirer.

En l'espèce, la Commune de Milvignes, à l'instar de plusieurs de ces voisines, a choisi, comme axe principal de sa lutte contre le littering, de recourir à la prévention. En effet, il appert que même s'il est possible, dans le canton de Neuchâtel, d'avoir recours à l'amende pour sanctionner les personnes abandonnant leurs déchets dans l'espace public, le dispositif pour la mise en œuvre de cette possibilité est important. Il faut pouvoir identifier formellement le coupable et être présent pour le sanctionner, ce qui, principalement durant la période estivale, conduirait nos agents de sécurité publique, dans leur effectif actuel, à ne patrouiller plus que sur les plages communales, délaissant le reste du territoire.

Par ailleurs, même si un effet tangible est constaté dans les communes qui pratiquent la sanction systématique, il n'en reste pas moins que l'investissement de la Commune pour cette solution est important et ne saurait être pleinement possible, à ce jour.

Toutefois, il est important de relever que si une frange des citoyens souhaite limiter le coût relatif aux déchets en pratiquant une fraude du conteneur enterré ou encore le littering, il n'en reste pas moins que nous pouvons observer une tendance à « frauder » le moins possible.

En effet, le fait de frauder dans un conteneur enterré ou de pratiquer le littering est passible d'amende, dans un cas, comme dans l'autre. Malgré la diminution du contrôle social, il faut relever que le citoyen moyen reste guidé par un souci de respect des institutions et des règles établies. Ainsi la possibilité d'influer sur le coût personnel du traitement des déchets (nombre de sacs taxés employés) entre en concurrence avec le souci du respect le plus important possible des règles, cette opposition conduit de façon importante, une frange de notre population à recourir à la troisième alternative, à savoir le dépôt des déchets de ménage dans les poubelles publiques.

1.1.3. Dépôt des déchets de ménage dans les poubelles publiques

La Commune de Milvignes a hérité d'un parc fortement diversifié de poubelles publiques, qui se présentent sous différentes formes et tailles, selon les emplacements, mais aussi selon leur utilisation première et selon leur âge.

Nous pouvons classer ces emplacements en trois grandes catégories qui ne sont, par ailleurs, qu'imparfaitement imperméables entre elles :

1. Poubelles publiques avec couvercle : il s'agit de poubelles en métal, d'une contenance de 110 litres, équipées de couvercle, également en métal. Cet accessoire permet d'éviter les intrusions de la faune sauvage à la recherche de restes alimentaires et dans une moindre mesure, de contenir la diffusion des odeurs déplaisantes à proximité ;
2. Poubelles publiques simples : il s'agit de poubelles publiques en métal, sans couvercle, de contenance très variée, allant de 35 à 110 litres selon les emplacements ;
3. Poubelles publiques avec distributeur de sacs pour défécation des animaux de compagnie : il s'agit de poubelles publiques soit équipées d'un distributeur de sac pour ramasser les défécations des animaux de compagnie, soit intégrant directement un tel distributeur. Toutefois, leur morphologie permet également d'y déposer des ordures de provenance humaine.

A ce stade, il sied de rappeler qu'une 4^{ème} catégorie de poubelle existe sur notre territoire, il s'agit des poubelles dites « requin ». Poubelles qui ont été installées principalement durant la précédente législature, afin de contrer la transition des déchets ménagers des sacs personnels aux poubelles publiques. Elles n'ont toutefois été installées que de façon disparate, mais stratégique, sur le territoire, notamment dans les points les plus touchés par ce transfert. L'objectif du présent rapport est d'ailleurs de débloquer un crédit permettant l'installation de telles poubelles sur l'ensemble du territoire de la Commune de Milvignes. Toutefois, dans le présent rapport, lors de l'utilisation du terme « poubelles publiques », il n'est fait référence qu'aux 3 autres grandes catégories, à l'exclusion des poubelles de type « requin ».

En l'espèce, nos poubelles publiques ne limitent, dans leur ouverture, que très partiellement la taille des déchets qui peuvent être y déposés. En effet, tant et aussi longtemps que la taxe au sac n'avait pas été introduite, les citoyens n'avaient pratiquement aucun moyen pour diminuer la « facture du ménage » concernant les déchets, puisque le montant de couverture pour la gestion des déchets était prélevé uniquement sur l'impôt et la taxe déchet.

Ainsi, ce nouveau moyen de financement de la gestion des déchets a également eu pour corollaire de permettre au citoyen d'influer directement sur le montant de la « facture du ménage » pour les déchets en limitant au maximum son utilisation du sac taxé.

Reste, ainsi que mentionné plus haut, que le souci du respect des normes conduit une frange de nos citoyens à ne frauder que partiellement les règles de la loi sur la gestion des déchets. Cette solution est d'employer des sacs en plastique, distribué principalement dans les commerces, pour contenir les déchets de ménage et déposer ce contenant dans une poubelle publique, délaissant ainsi le sac taxé.

Cette pratique peu utilisée initialement n'a pas tardé à être exploitée par de plus en plus de personnes. Si cette pratique était restée marginale, elle n'aurait pas été problématique pour notre Commune, toutefois, au fil du temps, elle s'est étendue à un nombre de poubelles publiques toujours plus importantes.

En réaction et afin de lutter contre cette situation, le Conseil communal avait ordonné le décrochage des poubelles publiques les plus concernées par ces dépôts. Evidemment, de nombreuses remarques avaient émané de la population, notamment vu l'impossibilité de déposer des ordures qui avaient parfaitement leur place des les poubelles publiques. Ce retrait avait également conduit à certaines situations ubuesques, comme le dépôt, à même le sol des déchets aux anciens emplacements des poubelles publiques ou encore, aux endroits où les systèmes de fixation des poubelles avaient été laissés, la suspen de sacs de déchets sur ces mêmes fixations.

Espérant que ce retrait durant un temps relativement long aurait un effet salutaire sur le comportement des citoyens, le Conseil communal a ordonné la réinstallation des poubelles retirées, afin d'éviter de multiplier la quantité de littering sur le territoire communal. Malheureusement, l'effet escompté n'a pas été celui obtenu. Les incivilités n'ont pas diminué, au contraire, elles ont eu tendance à augmenter avec le temps.

A ce jour, les trois grandes catégories de poubelles publiques sont victimes de ce type d'incivilité, qui par ailleurs ne sont pas punissables, puisqu'il ne s'agit, à proprement parler, pas de littering ou de contrevenance. Les moyens de lutte contre ce type de comportement sont donc très limités.

1.2. Quelques chiffres

A ce stade, il est important de donner quelques chiffres permettant de prendre conscience de la situation dans notre Commune. En effet, les membres de votre autorité se sont certainement rendu compte, lors de leurs trajets quotidiens, que les poubelles publiques ne sont pas nécessairement usitées de façon appropriée, mais il convient de citer quelques éléments chiffrés.

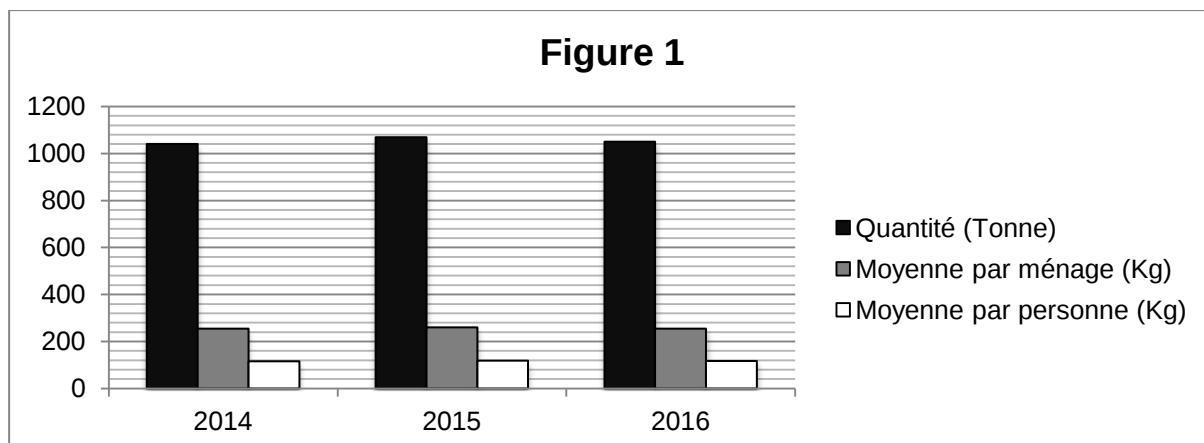


Figure 1 : Quantité de déchets de ménage incinérables récoltés lors des tournées de ramassage. Egalement exprimé en moyenne par ménage et par personne.

A lecture de ce premier tableau, il apparaît que les données chiffrées pour les années 2012 et 2013, qui refléteraient l'introduction de la taxe au sac, sont inexistantes ou difficiles à obtenir. En effet, la priorité des installations de traitement des déchets ne portait pas sur la création de statistiques, mais sur la mise en œuvre de la nouvelle loi et l'accompagnement des collectivités publiques.

Toutefois, il est important de préciser que la population de Milvignes est restée relativement stable durant ces trois années. Elle se montait respectivement à : 8'997, 9'067 et 8'987 habitants. Ainsi, la quantité de déchets incinérables est également restée stable, oscillant entre 1'040 et 1'068 tonnes par année.

Si cette quantité de déchets est encore acceptable, il est plus alarmant de constater l'évolution des quantités de déchets incinérables dans les poubelles publiques et le littering. Il est effectivement très difficile, à l'heure actuelle, vu notre infrastructure, d'obtenir des chiffres distinctifs entre les poubelles publiques et le littering. Ces deux chiffres agglomérés nous conduisent à la figure suivante.

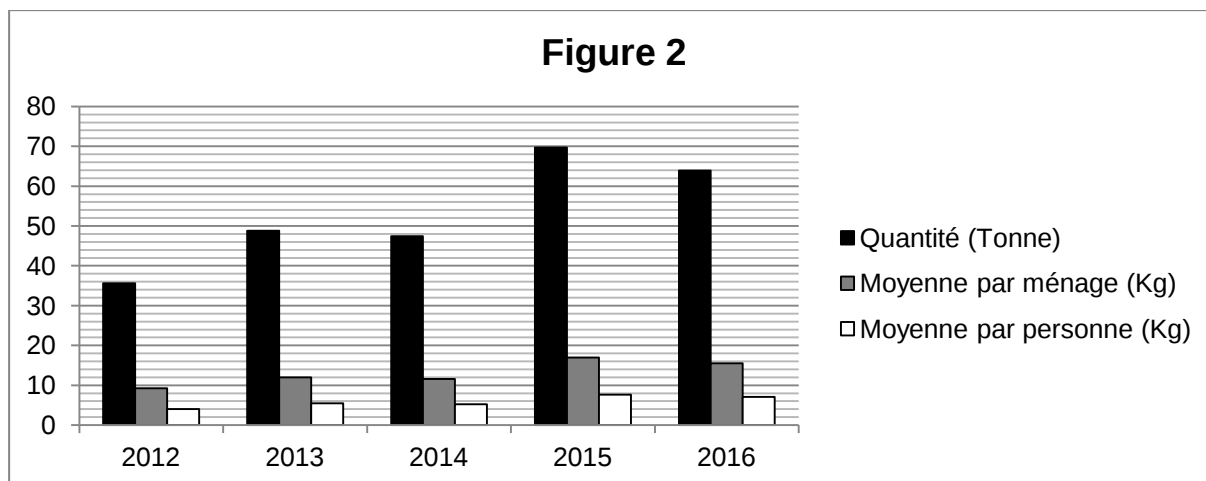


Figure 2 : Quantité de déchets prélevés lors des tournées des poubelles publiques et du ramassage du littering. Egalement exprimé en moyenne par ménage et par personne.

Ce tableau démontre la nette augmentation, au fil des années, des incivilités sur le territoire communal. En effet, ainsi qu'il l'est mentionné plus haut, durant toutes ces années, la population est restée relativement stable, à quelques dizaines de personnes près. Toutefois, la quantité d'incivilité a augmenté de façon drastique. Entre 2012 et 2016, une augmentation non-linéaire de plus de 79% est constatée.

Toutefois, nous constatons une diminution de près de 9% entre 2015 et 2016. Elle peut être expliquée par deux facteurs distincts. Premièrement, une légère baisse de la population est constatée également sur la même période, cette baisse est proche de 1%. Deuxièmement, en réaction aux nombreuses incivilités, le Conseil communal a choisi, aux endroits les plus sensibles, de réaliser la pose d'une vingtaine de poubelles publiques de type « requin ». Ce choix était l'occasion de tester l'efficacité de ce modèle pour lutter contre les incivilités.

A noter encore que ces déchets sont amenés pour incinération auprès de l'entreprise VADEC SA, ce qui représente un coût de CHF 180.-/t HT. Le coût global de ce poste se présente comme suit :

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Poids	35.64	48.80	47.42	69.70	63.88
Coût total (CHF)	6'415.20	8'184.—	8'535.60	12'546.—	11'498.40

2. Poubelle de type « requin »

Après avoir mené une étude attentive des différentes possibilités ouvertes dans l'optique de prendre des mesures adaptées à la problématique décrites brièvement ci-dessus, il apparaît au Conseil communal que la Commune de Milvignes doit se diriger vers une harmonisation des poubelles publiques sur son territoire et profiter de cette occasion pour lutter contre les incivilités dans le domaine des déchets.

Dans le domaine des déchets urbains, et plus particulièrement dans celui des poubelles publiques, plusieurs communes du canton de Neuchâtel, mais également plus largement de Suisse, ont fait le choix d'opter pour des poubelles dites de type « requin ».

Ce type de conteneur offre de multiples avantages, qui seront décrits plus bas. Reste que déjà dans sa structure externe les poubelles de type « requin » sont particulièrement résistantes et durables.

2.1. Description

Ainsi que votre Autorité peut l'observer sur la figure 3 les poubelles de type « requin » sont composées d'un cylindre d'acier chromé d'une épaisseur variant de 2 à 3 mm selon le type de conteneur. Avec un toit incliné (biseau) et une ouverture unique.

Elles existent dans une déclinaison de format très importante. Toutefois, dans l'optique de l'uniformisation des poubelles présentes sur notre territoire, il convient de s'orienter uniquement vers ce dont notre Commune a le besoin, à savoir les modèles suivants :

2.1.1. Poubelles 60 l. et 60 l. avec sachets à déjections canines

Il s'agit de poubelles $\frac{3}{4}$ cylindriques en acier chromé type 1.4301 d'une épaisseur de 2 mm. Les dimensions sont 380 x 915 x 301 mm. Le toit est biseauté. Elles sont équipées d'une porte pivotante à l'avant, avec fermeture à verrou et verrouillage par loqueteau.

Le modèle 60 l. avec distributeur de sachets à déjections canines est identique dans les matériaux et les dimensions. Il comprend toutefois une lucarne dans la porte pour le placement des sachets de récupérations des déjections canines avec le support y afférent.

2.1.2. Poubelles 70 l. et 70 l. avec sachets à déjections canines

Il s'agit de poubelles cylindriques en acier chromé type 1.4301 d'une épaisseur de 2 mm. Les dimensions sont 915 x 380 mm. Le toit est biseauté. Elles sont équipées d'une porte pivotante à l'avant, avec fermeture à verrou et verrouillage par loqueteau.

Le modèle 70 l. avec distributeur de sachets à déjections canines est identique dans les matériaux et les dimensions. Il comprend toutefois une lucarne dans la porte pour le placement des sachets de récupérations des déjections canines avec le support y afférent.

2.1.3. Poubelles 110 l. et 110 l. avec sachets à déjections canines

Il s'agit de poubelles cylindriques en acier chromé type 1.4301 d'une épaisseur de 3 mm. Les dimensions sont 1'088 x 450 mm. Le toit est biseauté. Elles sont équipées d'une porte pivotante à l'avant, avec fermeture à verrou et verrouillage par loqueteau.

Le modèle 70 l. avec distributeur de sachets à déjections canines est identique dans les matériaux, mais les dimensions sont 1'193 x 506 mm. Il comprend toutefois une lucarne dans la porte pour le placement des sachets de récupérations des déjections canines avec le support y afférent.

2.1.4. Accessoires communs

Il a été fait mention plus haut des nombreuses incivilités dont la Commune est victime au travers des poubelles publiques. Dans la réflexion menée par le Conseil communal, il est apparu que le changement de notre parc de poubelles publiques et son uniformisation devait nécessairement aller de pair avec la création et la mise en place de moyens appropriés pour lutter contre cette incivilité.

C'est dans cet esprit qu'il est proposé d'équiper ces poubelles d'un accessoire, à savoir la pose d'une « dent de requin » permettant la réduction de la taille de l'ouverture de la poubelle. Le positionnement central de cette dent dans l'ouverture permet d'éviter l'insertion de déchets de taille considérable, sont notamment visés les sacs en plastiques emplis de déchets ménagers, mais également le dépôt de bouteilles en PET de grand format.

Il va de soi que le design des poubelles de type « requin » limite déjà fortement la possibilité d'introduction de sacs en plastique, toutefois, le Conseil communal ayant déjà fait l'acquisition de quelques poubelles de type « requin », il apparaît que l'introduction de sacs en plastique contenant des déchets ménagers, bien que compliquée par l'ouverture relativement étroite de ce type de



Figure 3 : modèle-type de poubelles de type « requin » (110 ltr.).

poubelle reste possible. La pose d'une « dent de requin » reviendrait à restreindre d'autant cette possibilité et de lutter pleinement et efficacement contre ce type d'incivilités.

En outre, dans une volonté d'économie à long terme, ainsi que de protection de l'environnement, il est proposé d'équiper l'entier du parc de poubelles de type « requin » avec des cuves en aluminium d'une épaisseur de 1.5 mm. Cet investissement permettra de renoncer à installer dans nos poubelles publiques des sacs en plastique, qui ont été l'apanage de notre parc actuel. Ces sacs représentent un coût effectif qu'il convient de réitérer chaque année, puisque le sac est remplacé à chaque vidange d'une poubelle. De même, ces sacs sont ensuite incinérés, ayant un impact réel sur l'environnement.

A nouveau, il s'agit certes d'un accessoire, mais d'un accessoire permettant une vision d'avenir plus écologique que le fonctionnement actuel. Cet élément n'avait pas été intégré à l'achat des premières poubelles de type « requin », mais il est apparu au Conseil communal, qu'il était opportun de profiter du changement de parc de poubelles pour faire un investissement complet et réfléchi.

Toutefois, afin de permettre un investissement rationnel et réfléchi, le Conseil communal recommande que l'acquisition de ce deuxième accessoire, à savoir la cuve, soit différée après qu'un test d'utilisation et de praticité ait été effectué sur quatre poubelles du parc de la Commune. Les conclusions de ce test seront transmises à la Commission des Services industriels, des Travaux publics et des énergies pour évaluer l'opportunité ou non de cette installation sur tout le parc de poubelle de notre Commune. Si le résultat du test ne s'avérerait pas concluant, le crédit serait alors soldé sans l'installation des cuves.

2.2. Spécificités

La poubelle publique de type « requin », telle que proposée dans ce rapport, présente plusieurs avantages non-négligeable pour les collectivités publiques. Nous ne reviendrons pas sur l'intérêt de profiter de l'investissement pour installer également une cuve intérieure en aluminium ou une « dent de requin ».

Dans le cadre de sa conception et en relation avec les matériaux choisis, il faut relever que ce modèle est particulièrement résistant aux déprédations extérieures et n'offre qu'une faible prise pour la détérioration volontaire. De même, elles sont facilement nettoyables puisqu'en acier chromé.

En outre, elles présentent une grande résistance aux incendies. L'évaluation de ce type d'avantage est aujourd'hui nécessaire dans le cadre des réflexions pour la modification d'un parc de poubelles publiques. En effet, les incendies de poubelles publiques sont toujours plus répandus, notamment dans les cas de malveillance volontaire. La poubelle publique peut contenir de nombreux matériaux inflammables et peut se trouver à proximité immédiates de bâtiments habités ou non, ainsi une résistance particulière à ce type de danger est nécessaire.

Enfin, même s'il n'est pas prioritaire, l'aspect esthétique et élégant des poubelles publiques reste un élément à prendre en compte. Les communes sont au bénéfice de règles parfois très exigeantes en matière d'urbanisme, règles qu'elles imposent aux particuliers et il convient de ne pas détériorer l'image urbanistique avec des modèles de poubelle inappropriés.

2.3. Installation

La Commune de Milvignes possède quelque 350 poubelles publiques réparties sur le territoire communal. Il semble évident qu'il ne sera pas possible de toutes les remplacer la même année, qui plus est, par mesure d'économie, cette installation sera effectuée par les employés du Service de la voirie.

De fait, nous proposons une installation progressive, d'abord dans les villages d'Auvernier et de Bôle, puis après avoir éprouvé et tiré les leçons de nos premières installations d'étendre cette pratique également au village de Colombier.

A noter que dans le cadre de ce remplacement, il est proposé de récupérer les poubelles publiques équipées de couvercle qui sont disséminées sur le territoire communal afin de les migrer en direction des plages d'Auvernier et de Colombier.

Cette procédure offrira plusieurs avantages, à savoir, d'abord la possibilité d'augmenter notre capacité d'absorption des déchets dans les zones de plages, qui sont fortement sollicitées durant la période estivale. En effet, aujourd'hui, durant les périodes de fortes sollicitations de nos plages, nos poubelles publiques sont insuffisantes pour contenir tous les déchets ménagers des usagers, qui ont ainsi la tendance à les laisser au sol, faute de conteneurs, ou à les entasser au pied de la poubelle publique. Cela soumet notre Service de la voirie à la nécessité de rondes récurrentes pour nettoyer nos plages jonchées de déchets, alors même que la période estivale est également celle où ce service est le moins fourni en personnel.

En outre, le dépôt sauvage des déchets motivé par l'absence de conteneurs adéquats augmente la proportion de ces derniers qui terminent leur vie dans le lac ou dans les fourrés, sans pouvoir être ramassés par notre Service de la voirie.

De plus, la migration de poubelles avec couvercle vers nos plages permettra également de remplacer certaines poubelles publiques, qui ne sont pas fermées, dans cette zone. L'absence de fermeture effective attire la faune sauvage qui s'empresse de vider nos poubelles publiques répandant des déchets dans la nature, à la recherche de subsistance.

Une grande partie de nos poubelles publiques ne sont, actuellement, pas scellées au sol, mais fixées en suspension à différents éléments du mobilier urbain. Pour l'avenir, cette façon de fixer notre parc va perdurer. En effet, la fixation au sol dans tous les cas est pratiquement impossible, notamment due à l'emprise très importante au niveau du domaine public, dans des zones de passage comme les trottoirs, par exemple.

De fait, nous devons acquérir également un certain nombre de supports pour la fixation en suspension. Toutefois, dans les endroits où cela est possible, le scellement au sol sera privilégié, notamment pour des questions de durabilité. Dans ces cas, des frais de génie civil minime seront effectifs. Mais dans tous les cas de fixation, notre Service de voirie pourra effectuer le travail nécessaire sans recours à une entreprise externe.

2.4. Implantation

Tel que mentionné plus haut, notre parc de poubelles publiques est important. Toutefois, une diminution drastique, même si elle pourrait être envisagée, n'est pas souhaitable, car elle risque de faire augmenter proportionnellement le littering.

En outre, comme indiqué, la stratégie recommandée est de procéder à une installation progressive des nouvelles poubelles publiques permettant d'ajuster de visu le nombre et l'implantation des poubelles.

Toutefois, en vue du présent rapport, un travail d'installation théorique a été effectué pour les villages d'Auvernier et de Bôle, qui seront, pour rappel, les premiers à être équipés de ces poubelles de type « requin ». Il ressort de cette évaluation qu'une économie d'environ 10 poubelles par parc de village est possible.

Cette évaluation permet donc d'estimer, pour le village de Colombier, une économie potentielle oscillant entre 10 et 20 poubelles, vu que le parc de Colombier est supérieur au double de celui du village de Bôle.

A nouveau, une installation réfléchie et à l'épreuve de la pratique semble de mise dans le cadre d'un crédit de cette importance, et c'est ce que privilégie de Conseil communal dans la demande qui est soumise à votre Autorité.

3. Implications financières

3.1. Coûts détaillés

Ainsi que présenté plus haut, il existe différents modèles de poubelles de type « requin », mais seuls certains modèles ont été retenus dans le cadre de cette demande de crédit. Ci-dessous se trouve le détail des coûts unitaires nets² HT :

Désignation

A. Poubelle 60 l.	CHF	1'095.—
A.1. Support d'assise	CHF	156.—
A.2. Cuve intérieure	CHF	297.—
A.3. Dent de requin	CHF	39.—
A.4. Génie civil	CHF	100.—
B. Poubelle 60 l. et distributeur à sachets	CHF	1'409.—
B.1. Support d'assise	CHF	156.—
B.2. Cuve intérieure	CHF	297.—
B.3. Dent de requin	CHF	39.—
B.4. Génie civil	CHF	100.—
C. Poubelle 70 l.	CHF	1'104.—
C.1. Support d'assise	CHF	121.—
C.2. Cuve intérieure	CHF	246.—
C.3. Dent de requin	CHF	39.—
C.4. Génie civil	CHF	100.—
D. Poubelle 70 l. et distributeur à sachets	CHF	1'495.—
D.1. Support d'assise	CHF	124.—
D.2. Cuve intérieure	CHF	246.—
D.3. Dent de requin	CHF	39.—
D.4. Génie civil	CHF	100.—
E. Poubelle 110 l.	CHF	1'655.10
E.1. Cuve intérieure	CHF	273.—
E.2. Dent de requin	CHF	41.—
E.3. Génie civil	CHF	100.—
F. Poubelle 110 l. et distributeur à sachets	CHF	2'027.10
F.1. Cuve intérieure	CHF	273.—
F.2. Dent de requin	CHF	41.—
F.3. Génie civil	CHF	100.—

Le coût du génie civil est une estimation sur la base des devis portant sur les matériaux qui ont été obtenus auprès d'entreprises spécialisées.

3.2. Coût global

Ainsi qu'exprimé à plusieurs reprises, le projet, tel qu'il est présenté à votre Autorité, a pour vocation de s'adapter aux besoins réels de notre Commune en matière de récolte des déchets urbains. De fait, si une estimation théorique a été effectuée pour les villages d'Auvernier et de Bôle en vue de l'implantation des nouvelles poubelles, ce travail n'a pas encore été effectué pour Colombier, afin de permettre une certaine souplesse.

Toutefois, il est possible de chiffrer le coût global de cet investissement de la façon suivante :

Récapitulation

A. Auvernier	CHF	78'885.70
A.1. Poubelles « requin »	CHF	68'485.70
A.2. Génie civil	CHF	10'400.—

² Comprends un rabais préférentiel d'environ 10%.

B. Bôle	CHF	96'532.70
B.1. Poubelles « requin »	CHF	91'632.70
B.2. Génie civil	CHF	4'900.—
C. Colombier	CHF	257'381.60
C.1. Poubelles « requin »	CHF	239'881.60
C.2. Génie civil	CHF	17'500.—
Total net HT	CHF	432'800.—
TVA (8%)	CHF	34'624.—
Total TTC arrondi	CHF	470'000.—

3.3. Impact de financement

Dans le cadre du présent rapport, il convient d'étudier les différents impacts financiers, tant sur le plan communal que sur le plan citoyen. A titre liminaire, il convient de rappeler que le chapitre comptable des déchets est « autofinancé ». Ainsi, le coût total de gestion des déchets doit être couvert par les recettes provenant du même objet. Pour rappel, les sources de financement sont de trois sortes :

- Impôt : le coût total de gestion des déchets doit être couvert par l'impôt dans une fourchette se situant entre 20% et 30%. Notre Commune prélève, à ce jour, le maximum autorisé par la loi, à savoir 30% du coût total de gestion des déchets ;
- Taxe au sac ou au poids : l'institution communale perçoit un montant basé sur le principe du « pollueur-payeur ». Ainsi, une taxe par unité de sac utilisé est perçue ou une taxe sur le poids des déchets amenés au collecteur. En l'occurrence, notre Commune applique la taxe au sac, elle perçoit donc une rétrocession de l'entreprise d'incinération des déchets pour le nombre de sacs d'ordures ménagères conduits dans son centre ;
- Taxe de base : cette troisième partie vient compenser la différence entre le coût total de gestion des déchets et les deux autres sources de recette. Elle doit donc être adaptée en conséquence, chaque année. En outre, elle se calcule sur la base d'une unité de ménage d'une personne et s'adapte selon un barème dégressif.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la taxe de base pour les 5 plus grandes communes du Canton, y incluant notre Commune pour comparaison. Le montant indiqué est l'équivalent de la taxe pour une unité de ménage d'une personne, pour l'année 2017 :

Commune	Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	Le Locle	Val-de-Ruz ³	Val-de-Travers	Milvignes
Montant HT	115.—	86.11	82.40	65.—	105.—	77.—
Montant TTC	124.20	93.—	89.—	70.20	113.40	83.15

3.3.1. Impact sur la taxe de base

A titre liminaire, il convient de préciser que les éléments présentés dans ce chapitre sont le fruit d'estimations et d'hypothèses basées sur les connaissances actuelles de nos services et sur les tendances observées ces 5 dernières années. Ainsi, la réalité peut fortement varier selon les éléments réels qui se déploieront pour l'avenir.

³ La Commune de Val-de-Ruz est en passe d'installer des conteneurs enterrés, à l'image de plusieurs autres communes de ce tableau, ce qui devrait avoir pour effet d'augmenter sensiblement le coût d'amortissement et donc la taxe de base. Elle pratique actuellement le ramassage au « porte-à-porte ».

Sur la base des éléments liés aux potentielles futures constructions et agrandissements d'immeubles portés à notre connaissance, une augmentation d'environ 900 personnes peut être attendue jusqu'à fin 2020. Ce qui représente une augmentation linéaire théorique de 225 personnes/an.

Cette augmentation devrait engendrer également une augmentation de la quantité de déchets incinérables produits. Sur la base d'une moyenne de 213 kg de déchets incinérables/habitants en 2015 et sachant que la population de Milvignes a tendance à être légèrement en dessous de la moyenne cantonale, il convient de prévoir une augmentation de 45 t. de déchets incinérables/an.

Il convient également d'adapter, dans les proportions, la rétrocession versée par l'entreprise VADEC SA sur le nombre de sacs taxés incinérés pour notre Commune. En l'espèce, il est tenu compte d'un poids estimatif de 4.7 kg/sac et d'une rétrocession de CHF 130.-/tonne. A ce jour, il n'est pas prévu de voir une diminution de la rétrocession, toutefois cela pourrait arriver, ce qui aurait un effet direct et immédiat sur le montant de la taxe de base.

Il a également été tenu compte, dans l'estimation présentée ci-dessous, des installations potentielles de conteneurs enterrés et de leur amortissement, qui impacte également directement le montant de la taxe de base.

Partant de ces constatations et sachant également que le coût de traitement des déchets verts, selon la progression actuelle, ne va pas diminuer drastiquement, bien au contraire, sauf en cas de création d'un espace de traitement local, il convient d'établir un montant potentiel de la taxe de base se présentant comme suit :

	2017 ⁴	2018	2019	2020
Taxe par ménage pondérée (CHF)	77.—	77.—	75.—	76.—

Ainsi, le montant de taxe de base pondéré par ménage restera stable pour les prochaines années, avec, en principe, une légère tendance à la baisse s'explique par le remboursement en cours de notre dette à la réserve sur les déchets, qu'il convient d'amortir dans les 5 ans. Selon la progression actuelle et tenant compte des autres évolutions, le remboursement devrait se terminer en 2018, ce qui entraînera une baisse de CHF 2.- sur la taxe de base pour 2019.

Par esprit de transparence, il s'agit encore de présenter le tableau d'amortissement de l'investissement tel que proposé à votre Autorité, sachant que les poubelles publiques sont considérées comme du mobilier urbain, l'amortissement est prévu sur 20 ans à un taux de 5% :

	Investissement annuel (CHF)	Amortissement cumulé annuel (CHF)
2017	117'500.—	5'875.—
2018	117'500.—	11'750.—
2019	117'500.—	17'625.—
2020	117'500.—	23'500.—

3.3.2. Economies possibles

Ainsi que mentionné plus haut, il est possible de faire certaines conjectures sur les économies que peuvent amener l'installation de poubelles de type « requin » sur notre territoire communal.

En l'espèce, il convient de tenir d'une baisse importante des déchets déposés dans les poubelles publiques, puisqu'il sera très difficile d'y insérer des sacs plastiques remplis de déchets de ménages.

Sur la base de la forte progression depuis 2012, nous pouvons estimer que, nonobstant l'augmentation sensible de population à laquelle nous allons faire face, une diminution de 30% du

⁴ Montant fixé par un arrêté du Conseil communal prit le 20 octobre 2016 et sanctionné par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2016.

tonnage actuellement récolté dans les poubelles publiques est probable. Ce qui amènerait notre Commune à une production annuelle estimée de 45 t. de déchets récoltés dans les poubelles publiques et produits par le littering. Soit un coût annuel estimé de CHF 8'100.-, dégageant ainsi une économie de près de CHF 3'400.- pour notre Commune.

En outre, le recours à l'accessoire de la cuve intérieure permettra une économie en achat de sacs poubelles. En effet, notre Service de la voirie doit, actuellement, acquérir des sacs annuellement pour mettre dans les poubelles publiques, sacs qui ne sont pas réutilisés, mais remplacés au moment de la vidange de la poubelle. Cet achat représente une charge annuelle moyenne de CHF 2'000.-. Charge qui pourra être économisée, sans oublier l'impact positif sur l'environnement de recourir à des cuves réutilisables.

Enfin, l'augmentation de la capacité d'absorption des déchets sur les plages communales permettra de diminuer légèrement le temps consacré au nettoyage de ces plages, principalement durant la saison estivale, par notre Service de la voirie.

4. Conclusion

Il sied encore d'ajouter que le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal reconnaît volontiers l'impact du coût important de cet investissement, toutefois, il lui semble qu'il convient de placer dans la balance l'impact écologique marquant, ainsi que les mauvais comportements d'une frange de la population. Il apparaît également, à lecture des éléments susmentionnés que cet investissement sera effectif sur un long terme et permettra une gestion réfléchie de la problématique des déchets.

Certes des économies pourraient être réalisées dans le cadre de cet investissement, nous pensons notamment aux cuves intérieures ou encore à l'installation des « dents de requin », toutefois il ne s'agit pas d'un simple luxe, mais d'un investissement faisant partie d'un plan coordonné et réfléchi qui a débuté avec le changement de paradigme qu'est le système de la taxation au sac, et s'est poursuivi avec l'implantation des conteneurs enterrés.

La volonté cantonale d'imposer une taxation sur le modèle du « pollueur-payeur » est, aujourd'hui, contrecarrée par le parc existant de nos poubelles publiques qui permettent le dépôt d'ordures ménagères. Ainsi, le coût de ces comportements incivils est divisé sur l'ensemble de notre population et non seulement sur les resquilleurs. Il convient donc, avec les moyens qui sont les nôtres, certes au prix d'un investissement d'importance, de mettre un terme à une situation insatisfaisante et qui n'a que trop duré.

Signalons encore, pour rappel, que la volonté qui vous est soumise à travers ce rapport est d'effectuer une implantation réfléchie et tirant les leçons de ce qui a déjà été fait. En effet, l'absence de plan figé pour l'implantation permettra de répondre au plus près aux besoins dans ce domaine et de préserver, autant que possible, les finances communales.

Tenant compte de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 4 août 2017

Annexe

Ci-dessous, deux illustrations d'incivilités caractérisées par le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques communales.



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement pour l'acquisition et l'installation de poubelles de type « requin »

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
Dans sa séance du 14 septembre 2017,
Vu le rapport du Conseil communal du 4 août 2017
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

a r r ê t e

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 470'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer l'acquisition de poubelles de type « requin ».

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland

Comptabilisation

Article 2 :

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.

Autorisation d'emprunter

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :
Le président : Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre

Colombier, le 14 septembre 2017